



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Brieuc, le **05 OCT. 2009**

Mairie  
31, rue Hôtel de Ville  
22370 PLENEUF VAL ANDRE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Côtes-d'Armor

service  
Eau, Environnement  
Forêt et Risques

unité  
Eau et Milieux  
Aquatiques  
Mission barrages et  
digues

**Objet :** Compte-Rendu de la visite du 24 août 2009,  
sur le barrage de la Vallée, commune de SAINT ALBAN, (classe D).

**Dossier suivi par :** Daniel LOUAIL/Sophie MORAINES  
**Tél :** 02-96-62-47-53  
**Courriel :** [Daniel.Louail@agriculture.gouv.fr](mailto:Daniel.Louail@agriculture.gouv.fr)  
**P.J :** rapport d'inspection

**Lettre Recommandé avec AR**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques, une visite a été réalisée le 24 août 2009 sur le barrage de la « Vallée » en présence de Monsieur MICHEL adjoint aux travaux et celle de Monsieur LE SOUDER directeur des services techniques, par Madame MORAINES et Monsieur LOUAIL, agents de mes services. Lors de cette visite, il a été observé des pathologies (voir rapport d'inspection ci-joint) pouvant à terme présenter un risque pour la pérennité de votre ouvrage.

Les principales pathologies observées sont les suivantes :

- Parement aval détrempé en rive gauche.
- La micro-topographie de la crête présente de nombreuses déformations (déjointement et soulèvement des dalles) sur la rive gauche.

Compte tenu de ces observations, il vous appartient de faire effectuer une visite technique approfondie (VTA) par un bureau d'études ou un expert qualifié afin d'identifier l'origine des dysfonctionnements et élaborer un programme de travaux nécessaires pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement de l'ouvrage.

En outre, l'accès à la passerelle parvenant à la vidange ainsi que la sortie de l'aqueduc de vidange ne sont pas sécurisés.

Je vous rappelle que vous êtes tenu de vous conformer aux obligations réglementaires prévues par le décret du 11 décembre 2007 et l'arrêté du 29 février 2008 pour un barrage de classe D telles que présentées dans l'annexe précédemment transmise dans le courrier de notification du 7 juillet 2009.

Je vous informe que mes Services seront susceptibles de procéder à une visite de contrôle de votre ouvrage afin de vérifier la réalisation des travaux nécessaires au bon fonctionnement du barrage et la mise en place effective des dispositions réglementaires sus-mentionnées.

Vous veillerez à tenir informés mes Services des suites données au présent courrier.

Mes Services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

P/Le Directeur Départemental de  
l'Équipement et de l'Agriculture,  
L'Adjoint au Chef du Service  
Eau, Environnement, Forêt et Risques,

horaires d'ouverture :

8h30 – 12h00

13h30 – 17h00 (sauf vendredi

et veille de jour férié 16h00)

adresse : 1 rue du Parc

BP 2256

22022 SAINT BRIEUC Cedex 1

téléphone :

02-96-62-47-00

télécopie :

02-96-33-29-05



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Unité Eau et Milieux Aquatiques  
Mission barrages et digues

Direction  
Départementale  
de l'Équipement et  
de l'Agriculture des  
Côtes d'Armor

Service  
Eau, Environnement  
Forêts et Risques

<b>D</b>	
Commune	
<b>PLENEUF VAL ANDRE</b>	
Lieu-dit	
Cours d'eau	Ruisseau la Flora
Affluent de	<u>MANCHE</u>

## Rapport d'inspection de Barrage

**Nom du barrage :** Etang de la vallée

**Type barrage :** en terre

**Surface :** 1,71 Ha

**Volume :** 50 000 m<sup>3</sup>

**Hauteur crête :** 7m

**Rapport :** 10,96

**Date :** 24/08/09

**Météo :** Nuageux

**Présents :** Mr LE SOUDER directeur des services technique,  
Mr MICHEL adjoint aux travaux

**Propriétaire :** Commune de Pléneuf Val andré

**Exploitant :** Commune de Pléneuf Val andré

**Contrôleurs :** -D. LOUAIL - S. MORAINES

### ***Événements marquants la visite :***

A l'aval du barrage présence de l'ancienne usine d'alimentation en eau potable (non occupée), d'un pont avec une route départementale et de plusieurs habitations.

La micro-topographie de la crête présente de nombreuses déformations (déjointoiement et soulèvement des dalles) sur la rive gauche.

Le parement aval est détremé en rive gauche.



L'accès à la passerelle parvenant à la vidange ainsi que la sortie de l'aqueduc de vidange ne sont pas sécurisés.

.....

### **1. Le couronnement du remblai :**

- état général de la crête du barrage : déformation de la crête en rive gauche (déjointoiement et soulèvement des dalles) ,
- état murette amont pare-vagues : absent
- présence fissures : non

### **2. le parement amont :**

- protection antibatillage : oui, dalle de béton
- géotextile : non
- parement protégé : oui

**3. le parement aval :**

- présence de ravines : non
- présence de zones humides et suintements : oui en rive gauche
- amorces de glissement : non

**4. le fossé de pied :**

- état général : bon état, (présence d'eau ? à vérifier)
- présence obstacles : non

**5. l'évacuateur de crues : (en rive droite)**

- seuil : maçonnerie en béton
- coursier : maçonnerie en béton
- bajoyers : maçonnerie en béton
- dissipateur d'énergie : oui;

**6. vidange et prise d'eau :**

- vannes : oui
- canalisation : aqueduc maçonné en béton
- tour de prise : oui

**7. remontée piscicole :**

- échelle : non
- ascenseur : non
- autres : non

**8. état général végétation :**

- herbacée : oui
- arborée : non

**8. recommandations suite à la visite :**

Faire effectuer une visite technique approfondie (VTA) par un bureau d'études ou un expert qualifié afin d'identifier l'origine des dysfonctionnements et de faire élaborer un programme de travaux nécessaires pour la sécurité et le bon fonctionnement de l'ouvrage.

Sécuriser l'accès à la passerelle menant à la vidange ainsi que la sortie de l'aqueduc de vidange.

Fait à ST BRIEUC, le 26/08/09

Les Techniciens chargés du contrôle

Mr Daniel LOUAIL

Mme Sophie MORAINES